

Chaudière-Appalaches : des paysages bien cultivés

- 1) Ce concours est ouvert à tous les résidents du Québec âgés de 13 ans et plus, qu'ils soient photographes amateurs ou professionnels.
- 2) Ne peuvent participer au concours les employés de la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches, ni les membres du Comité organisateur, ni personne avec qui ils sont domiciliés.
- 3) Jusqu'à trois (3) photographies au maximum par participant peuvent être soumises.
- 4) Les photographies doivent avoir été prises sur le territoire de la Chaudière-Appalaches.
- 5) Les photographies doivent présenter un lien pertinent avec l'agriculture, par exemple : paysages, animaux, travailleurs, etc.
- 6) Le recadrage est permis, ainsi que les retouches légères (luminosité, reflets, etc.), mais aucun montage ou superposition de photographies ne sera accepté.
- 7) Seules les photographies en format numérique .JPG et en haute résolution seront acceptées, mais sans dépasser 20 Mo.
- 8) Les photographies doivent être transmises, au plus tard le vendredi 15 mai 2020 à 16 h 30, en complétant le formulaire disponible à l'adresse Internet suivante :
www.chaudiere-appalaches.upa.qc.ca/concoursphoto
- 9) Le nom du photographe doit être clairement indiqué, ainsi que la municipalité où elle a été prise.
- 10) En participant au concours, le photographe atteste être le véritable auteur de sa photographie.
- 11) Les photographies ne contiendront pas le logo ou la signature du photographe.
- 12) En participant au concours, le photographe accepte de concéder, gratuitement et pour une durée indéterminée, les droits d'utilisation et de reproduction de sa photographie, permettant ainsi à la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches de reproduire, d'utiliser et de communiquer au public de quelque façon que ce soit et sur quelque support que ce soit ladite photographie.
- 13) La photo ne doit pas porter atteinte à la vie privée d'une personne, notamment contenir son nom, son image, sa ressemblance ou révéler des éléments de l'intimité de celle-ci, sans que vous ayez obtenu le consentement de cette personne, et dans le cas d'une personne mineure, le consentement d'un parent ou tuteur légal.

14) Jusqu'à un maximum de dix (10) photographies pourront être retenues finalistes par le comité organisateur du concours.

15) Les photographies finalistes seront exposées au public à un kiosque de la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches au cours de ces cinq expositions agricoles de la Chaudière-Appalaches :

Exposition agricole et forestière	Saint-Odilon	Du 30 au 31 mai 2020
Expo BBQ Bellechasse	Saint-Anselme	Du 1 ^{er} au 5 juillet 2020
Exposition agricole du Bassin de la Chaudière	Saint-Isidore	Du 14 au 19 juillet 2020
Exposition agricole de Beauce	Saint-Honoré	Du 5 au 9 août 2020
Exposition agricole de Lotbinière	Saint-Agapit	Du 5 au 9 août 2020

16) Les visiteurs pourront voter pour la photo de leur choix à l'aide d'un coupon de tirage. Un panier-cadeau de produits régionaux d'une valeur approximative de 50 \$ par exposition agricole sera tiré parmi les votants de chaque exposition.

17) Pour les photographies, les trois premières positions seront déterminées en fonction du nombre total de votes pour l'ensemble des expositions agricoles.

18) Trois prix seront remis aux auteurs des trois photos les plus populaires : 200 \$ pour la première, 125 \$ pour la deuxième et 75 \$ pour la troisième.

19) La comptabilisation des votes se fera à la fin des cinq expositions agricoles. Les gagnants seront dévoilés le jeudi 20 août à 16 h 30, à Saint-Georges, notamment par le biais du www.chaudiere-appalaches.upa.qc.ca et du www.facebook.com/chaudiereappalachesupa.

20) Les prix seront acheminés aux gagnants sous forme de chèque par voie postale.

21) Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.